

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3339

présenté par

Mme Ferrari, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances, M. Giraud, M. Delautrette, Mme Pires Beaune, Mme Thomin, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	10 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à compléter la compensation au bloc communal pour l'élaboration des documents d'urbanisme d'une aide exceptionnelle de 10M€ pour les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme et relevant du RNU.

Durant les débats sur la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, de nombreux élus ont souligné la difficulté pour les petites communes rurales, même lorsqu'elles sont volontaires, d'élaborer des documents d'urbanisme du fait de leur coût. Or, avec les dispositions votées dans cette législature en matière de production d'énergies renouvelables ou d'utilisation des sols, notamment avec le ZAN, ces territoires sans de tels documents seront grandement pénalisés pour prendre toute leur part dans la mise en œuvre et le pilotage de ces transitions.

Ainsi afin de répondre en partie à cette problématique le présent amendement permettra de cofinancer, à un niveau que nous souhaitons élever, la première élaboration de documents d'urbanisme lorsqu'une commune relève du RNU.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer de 10M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02 du programme 119 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 01 du programme 122.